

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 1 247 096 du cadastre du Québec (coin de la rue Remembrance et de la 20<sup>e</sup> Avenue).

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment multifamilial, un empiètement des balcons dans la marge latérale, et ce, bien que le Règlement prévoie que les balcons sont permis dans les cours latérales à condition de respecter les marges de recul prescrites;
- de permettre, pour un garage souterrain, une implantation à 2,90 mètres à partir de la ligne de lot sur la 20<sup>e</sup> Avenue, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'une construction souterraine destinée au stationnement soit à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne de rue;
- de permettre, pour un bâtiment multifamilial, 29 % de cases de petites dimensions, et ce, bien que le Règlement prévoie un maximum de 20 % du nombre de cases de stationnement compris dans le stationnement intérieur et dans l'aire de stationnement extérieure pour des de cases destinées aux petites voitures ;
- de permettre, pour un nouveau bâtiment multifamilial, des retraits nuls sur les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages par rapport aux étages inférieurs respectifs, et ce, bien que le grille des normes d'implantation 11B/38B prévoie, dans la zone M-317, pour les habitations multifamiliales de classe 170, un recul de 1,5 mètres par étage;
- de permettre, pour un bâtiment multifamilial, des entrées multiples, et ce, bien que le Règlement prévoie que les bâtiments résidentiels comprenant quatre (4) logements et plus soient pourvus d'une entrée commune.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant minuit le 3 décembre 2020, à l'adresse [lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca), ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 18 novembre 2020.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of December 7, 2020, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located on lot number 1 247 096 of cadastre du Québec (coin de la rue Remembrance et de la 20<sup>e</sup> Avenue).

This exemption would:

- allow an encroachment of balconies into the side setback for a multi-family building, despite the fact that the By-law provides that balconies are permitted in side yards subject to compliance with the stipulated setbacks;

- allow an underground garage to be located 2.90 metres from the lot line on 20<sup>e</sup> Avenue, despite the fact that the By-law provides that an underground structure intended for parking must be at a minimum distance of 4.0 metres from the street line;
- allow 29% of small parking spaces for a multi-family building, despite the fact that the By-law provides for a maximum of 20% of the number of parking spaces included in the indoor and outdoor parking lots for small car parking spaces;
- allow zero setbacks for a new multi-family building on the 2nd, 3rd, 4th and 6th floors from the respective lower floors, despite the fact that Table of land use standards 11B/38B provides, in Zone M-317, a setback of 1.5 metres per floor for class 170 multi-family dwellings;
- allow multiple entrances for a multi-family building, despite the fact that the By-law provides that residential buildings with four (4) or more dwelling units must have a common entrance.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before midnight on December 3, 2020, at [lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca), or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this November 18, 2020.